

Délibération du Conseil Municipal du 5 novembre 2014

L'an deux mille quatorze, le cinq novembre, à 20h30, le Conseil Municipal de la Commune de Silly Le Long s'est réuni en la salle du conseil, sous la Présidence de Monsieur LEFRANC Daniel, Maire.

Convocation du : 31 octobre 2014
novembre 2014

Affichage du : 22

Membres élus : 15

présents : 14

Membres présents :

Monsieur LEFRANC Daniel : Maire,

Monsieur CORNIQUET Nicolas, Madame HABERER-MUSET Laurette, Monsieur BOURQUIN Jean-Paul : Adjoints au Maire.

Madame SCHMITTBIEL Fabienne, Madame MUNSCH Laurence, Monsieur CHARTIER Guillaume, Madame DUCHESNE Valérie, Monsieur JOBELIN Mickaël, Madame SANCHEZ Catherine, Monsieur SMITH Fabrice, Madame CHABOT Danièle, Monsieur VECTEN Damien, Monsieur AUPERIN Romuald : conseillers municipaux.

Absente excusée :

Madame BESAIN Josiane a donné pouvoir à madame Fabienne SCHMITTBIEL.

Conformément à l'article L.2121-15, il est procédé à la nomination d'un secrétaire désigné au sein du Conseil ; **Monsieur SMITH Fabrice** accepte cette fonction.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance.

Monsieur le Maire demande d'ajouter un point à l'ordre du jour : Don de jouets à l'association Fêtez Silly qui organise son loto le 16 novembre 2014.

Accordé à l'unanimité. Ce point sera ajouté à l'ordre du jour.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PRECEDENTE

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve le procès-verbal de la séance précédente.

ORDRE DU JOUR :

- 1) Don de jouets pour l'association Fêtez Silly
- 2) Taxe d'aménagement,
- 3) SE60 Transfert de compétences,
- 4) Remboursement de Groupama,
- 5) Indemnité de conseil allouée au comptable public,
- 6) Budget communal décision modificative n° 3,

7) Questions et Informations diverses.

1) Don de jouets pour l'association Fêtez Silly qui organise son loto

Monsieur le Maire rappelle que lors du Conseil Municipal du deux juin 2014, les Conseillers ont voté le don de jouets stockés en mairie, aux parents d'élèves, pour la Kermesse des écoles, ainsi qu'à l'association Kylian. La Commune de Silly Le Long possède encore plusieurs jouets qui peuvent être donnés.

Fêtez Silly organise, le 16 novembre 2014, son Loto, Monsieur Le Maire propose au Conseil de soutenir l'association par le don de jouets.

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal, accepte cette donation à l'unanimité.

2) Exonération des abris de jardin du champ de la taxe d'aménagement :

Monsieur le Maire précise que les opérations d'aménagements et de constructions, de reconstructions et d'agrandissements des bâtiments, installations ou aménagements de toute nature, soumises à un régime d'autorisation, donnent lieu au paiement d'une taxe d'aménagement (article L 331-6 du Code de l'Urbanisme).

Les constructions d'une surface inférieure ou égale à 20 m² de type abris de jardin ou cabanons, sont aujourd'hui soumises à une taxe dont le montant peut être supérieur au prix de leurs réalisations (seules les constructions inférieures à 5 m² sont exonérées dans le cadre de la loi).

Vu la loi n°2010-1658 du 29 décembre 2010 de finances rectificatives pour 2010, en son article 28, instaurant la taxe d'aménagement en substitution de la Taxe locale d'équipement.

Vu la loi n°2013-1278 du 29 décembre 2013 de finances pour 2014 modifiant notamment l'article L 331-9 du code de l'Urbanisme en son 8°.

Considérant que par délibération prise dans les conditions prévues au premier alinéa de l'article L. 331-14, le Conseil Municipal de la commune de Silly Le Long peut exonérer les abris de jardin de la part communale de la taxe d'aménagement.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'exonérer totalement la part communale de la taxe d'aménagement, les abris de jardin et cabanons dont la surface est inférieure ou égale à 20 m² ; ceux-ci restent toutefois soumis à déclaration préalable.

Après délibération, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité cette proposition.

3) SE60 TRANSFERT COMPETENCE

Monsieur le Maire rappelle que le Syndicat d'Electricité de l'Oise organise et contrôle le service de la distribution d'électricité sur les zones desservies par ERDF. Le syndicat a modifié ses statuts notamment pour élargir ses compétences aux investissements sur les installations d'éclairages publics et demande aux communes d'adhérer à cette nouvelle compétence.

Les sommes qui se verraient engagées pour les travaux réalisés par de SE60, seraient calculées, déductions faites des subventions obtenues pour leurs réalisations.

Monsieur le Maire souligne que rien n'empêche la commune après diagnostic de la part SE60 de demander un avis au conseiller commercial ERDF et qu'il n'y a aucune obligation de faire les travaux, au cas où ceux-ci ne seraient pas jugés nécessaires ou prioritaires par le Conseil Municipal.

Sur la base du texte transmis par SE60, Monsieur le Maire expose :

La commune de Silly Le Long, peut désormais confier au SE60 les travaux d'extensions, renforcements, enfouissements, renouvellements, rénovations et améliorations diverses et de façon générale toutes les études générales ou spécifiques corrélatives à ces travaux et à leur réalisation, et notamment les actions de diagnostics de performance énergétique, la collecte liée de certificats d'économie d'énergie.

Il indique que la commune reste propriétaire des ouvrages qui sont mis à la disposition du SE60.

La commune continue d'assumer la maintenance préventive et curative du parc, sa gestion administrative (réponses aux DT/DICT...), l'assurance et le paiement de la consommation électrique des installations.

Le Maire propose de confier au Syndicat départemental qui dispose de techniciens, de marchés et de compétences spécialisées la compétence relative aux investissements sur les installations d'éclairage public (hors maintenance).

Vu les statuts adoptés par arrêté préfectoral en date du 29 novembre 2013

Vu l'article 6 de ces statuts sur le transfert de compétences

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré accepte de transférer au SE60 la maîtrise d'ouvrage des travaux suivants :

Investissements sur les installations d'éclairage public (hors maintenance) notamment les extensions, renforcements, enfouissements, renouvellements, rénovations et améliorations diverses et de façon générale toutes les études générales ou spécifiques corrélatives à ces travaux et à leur réalisation, et notamment, la collecte de certificats d'économie d'énergie et

les actions de diagnostics de performance énergétique, seulement si ce diagnostic est demandé par la commune.

4) CHEQUE DE REMBOURSEMENT D'ASSURANCE GROUPAMA

Monsieur le Maire rappelle qu'au mois de février 2014 un vol a été constaté par la municipalité précédente, le montant du préjudice retenu par notre assureur s'élevait à 5431,34 €.

Monsieur le Maire informe les Conseillers de la réception d'un chèque de remboursement de l'assurance GROUPAMA d'un montant de 1670,98 € correspondant à l'estimation du matériel, retenue par l'expert (compte tenu de l'ancienneté de certains matériels).

Nicolas CORNIQUET demande quelle est la somme dépensée pour le renouvellement du matériel. Jean-Paul BOURQUIN indique que la somme globale investie dans l'achat de matériel neuf est de 5000 €, mais précise que cette somme comprend le remplacement du matériel volé mais également l'acquisition d'équipements supplémentaires indispensables aux travaux d'entretien.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, autorise Monsieur le Maire à transmettre le chèque de remboursement à la Trésorerie de Nanteuil le Haudouin pour encaissement.

5) Indemnité de conseil allouée au comptable du Trésor :

Monsieur le Maire, rappelle que l'indemnité de conseil est allouée aux comptables publics non centralisateurs des services extérieurs du Trésor chargés des fonctions de receveur des communes. Cette indemnité constitue la contrepartie des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983.

Son calcul est basé sur la moyenne annuelle des dépenses budgétaires des sections de fonctionnement et d'investissement afférentes aux trois derniers exercices, à l'exclusion des opérations d'ordre, auxquelles est appliqué un barème spécifique dégressif.

Vu l'article 97 de la loi n°82.213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n°82.979 du 19 novembre 1982 modifié dans son article 1 par décret n°2005-441 du 2 mai 2005, précisant les conditions d'octroi d'indemnités, par les collectivités territoriales et leurs établissements publics, aux agents des services extérieurs de l'État ;

Vu les arrêtés interministériels des 16 décembre 1983 et 12 juillet 1990, fixant les conditions de l'attribution de l'indemnité de conseil aux receveurs des communes et des établissements publics locaux ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité et pour la durée du mandat :

- d'accorder à Madame RASAMIMANANA Sylvie, les indemnités conformément aux bases définies par les arrêtés interministériels précités ; soit, selon l'état liquidatif transmis par Madame la Trésorière, une indemnité au titre de l'année de 476.89 € brut et 434,66 € net.

6) Décision modificative n°3 au Budget Communal

- Le matériel volé avant la mise en place de la nouvelle équipe municipale ayant été remplacé. Il est apparu nécessaire et urgent de sécuriser l'ensemble des bâtiments communaux. Une alarme a été installée dans les locaux de la mairie, pour un coût TTC de 3 300 €, protégeant aussi bien la mairie que ses dépendances.
- Comme voté lors du budget primitif, le parc « illuminations de fin d'année » a besoin d'être renouvelé ou complété, le montant voté au budget primitif doit être augmenté de 850,00 €.
- Il est envisagé la possibilité de faire appel à un prestataire pour la pose des décorations de fin d'année ; le coût est estimé à environ 800 € sur le budget 2014 et 700 € pour la dépose, sur le budget 2015. Le coût estimé pour 2014 doit être porté au budget ; d'autres solutions seront néanmoins recherchées pour réduire, si possible, ces dépenses.
- Les services techniques doivent être équipés d'un palan et d'un tire palette, pour un montant de 1200 €.
- L'horloge de l'école doit être remplacée ; son coût est évalué à 130 €.

Il est donc proposé au Conseil Municipal une rectification du budget primitif, présentée dans la décision modificative n°3 :

Section d'investissement		dépenses
2158-14	Alarme	3 300
2188-13	Guirlandes	850
21578-14	Palan et tire palette	1 200
2188-12	Horloge	130
020	Dépenses imprévues	- 5480
Total		0

Section de fonctionnement		
61523	Pose guirlandes	800
022	Dépenses imprévues	- 800
Total		0

Damien VECTEN demande à ce que les informations circulent d'avantage afin de suivre au plus près les dépenses et les prises de décisions.

Monsieur le Maire rappelle que les commissions travaux, urbanisme, communication ou finances ont été appelées à se réunir depuis le début du mandat. Il appartient à chacun d'assister aux commissions dans lesquelles il s'est fait élire en début de mandat ; certaines commissions connaissent un nombre limité de conseillers il est toujours possible de se porter candidat. Toutefois, afin de répondre à la demande, Monsieur le Maire propose désormais de transmettre les convocations des commissions à tous les membres du Conseil Municipal.

Nicolas CORNIQUET demande si le nombre de prises sur les poteaux électriques est suffisant pour chacune des illuminations et en conformité.

Jean-Paul BOURQUIN indique qu'il reste des vérifications à effectuer, mais qu'il prendra des mesures pour améliorer les illuminations de fin d'année. Il souligne que les décorations en stock sont pour beaucoup, soit abimées soit hors d'usage.

La décision modificative n°3, après délibération du Conseil Municipal, est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Questions et informations diverses

Guillaume CHARTIER informe les Conseillers sur l'action menée par les agriculteurs ce mercredi 5 novembre. Il informe également qu'en sa qualité de président de la FDSEA 60 (Fédération Départementale des Syndicats des Exploitants Agricole de l'Oise) il a adressé à toutes les mairies un courrier invitant à rester vigilant sur la provenance des aliments servis aux repas des cantines.

Fabienne SCHMITTBIEL rappelle l'organisation du Téléthon et précise qu'elle reste à la recherche de bénévoles pouvant assurer la sécurité sur le parcours de la course. Elle a également le projet de collaborer avec la commune de Le Plessis Belleville pour l'organisation d'une course de printemps (au mois de mars) ; cette course se déroulera dans les chemins environnants. Des appuis et soutiens seront nécessaires. Monsieur le Maire souligne les efforts déployés par la commission culture et loisirs.

Fabienne SCHMITTBIEL précise que le Noël des enfants aura lieu le samedi 13 décembre, au matin ; elle fait appel aux Conseillers Municipaux pour l'organisation.

Monsieur le Maire souligne les réalisations et projets de « Fêtez Silly » : La soirée théâtre du 25 octobre a été une réelle réussite pour une première, 90 personnes ont assisté à cette soirée. Il indique que les réservations pour le Réveillon du 31 décembre 2014 sont ouvertes.

- Romuald AUPERIN informe le Conseil qu'il s'est rendu, avec Josiane BESAIN à la projection d'un film à Nanteuil le Haudouin, pour juger de la prestation fournie par Ciné Rural. Il a pu ainsi se rendre compte de la qualité des images et du son. L'investissement dans un écran pour la commune de Silly Le Long sera à envisager.
- Courrier du Conseil Général (SMOTHD) :

Monsieur le Maire fait lecture du courrier qu'il a adressé à la CCPV et au Conseil Général afin d'indiquer la position du Conseil Municipal de Silly Le Long, qui a voté, non pas, contre le projet de ligne à haut débit, mais pour le report des travaux dans une phase ultérieure.

Il informe les Conseillers qu'il a reçu en réponse, un courrier du Conseil Général, signé d'Yves ROME. Ce dernier « regrette la décision du Conseil de Silly Le Long, qui reste bien sûr seul décisionnaire ».

Il précise qu'un emprunt serait nécessaire pour mettre en œuvre le haut débit, un échéancier de remboursement ayant été adressé à la mairie, mais la Commune doit rester prudente sur la maîtrise de ses dépenses, en attendant de connaître le coût de la rénovation de la route entre Silly Le Long et Nanteuil Le Haudouin ; c'est une règle de bonne gestion.

- Rues Privées :

Monsieur le Maire signale que plusieurs contacts ont déjà été pris avec les administrés des rues des Peupliers, Acacias et Aulnes, de la Couture et Victor Hugo. Les contacts ont tous été très cordiaux et constructifs. Chacun reconnaît l'intérêt d'engager une démarche en accord avec la commune pour faire entrer ces rues dans le domaine public.

- Route de Nanteuil

Monsieur le Maire indique qu'une rencontre avec le Maire de Nanteuil ainsi que les représentants de l'ADTO, est prévue le jeudi 6 novembre, à la mairie de Nanteuil le Haudouin.

- Urbanisme

Suite aux modifications de loi, la municipalité précédente a mis en place la PFAC (Participation Financière à l'Assainissement Collectif) en 2012. Cette taxe n'a jamais été collectée, une régularisation doit être mise en place le plus rapidement possible.

Monsieur le Maire souhaite un renforcement du suivi des travaux qui font l'objet d'une déclaration en mairie.

Damien VECTEN demande s'il est possible d'envisager la mise en place d'un ralentisseur rue des Anglais. Monsieur le Maire précise que l'ensemble des mesures de sécurité seront prochainement étudiées par la commission concernée.

Monsieur le Maire précise qu'une réunion de la commission environnement est organisée le mercredi 12 novembre 2014 à 20 h.

- Assainissement :

Monsieur le Maire informe que le Syndicat Intercommunal d'Assainissement fait procéder, sur les communes concernées, dont Silly Le Long, à des vérifications concernant le raccordement des égouts et l'écoulement des eaux de pluie.

Il rappelle les commémorations du 11 novembre et invite les membres du Conseil municipal à y participer.

Monsieur le Maire lève la séance : 23h04